

BESSIER, notaire de Toulouse, Archives départementales de la Haute-Garonne, fonds de la Chambre des notaires, contrats de mariage séparés des notaires toulousains (1570-1579), cote 3 E 11788, pièce 78, 4 pages, vue 196/581.

10^e janvier 1573

Pactes de mariage
Durdés et de Dortet
N^o 23.

.....
Pactes de mariage que se fera a l()honneur de dieu entre
maistre **lucas d'udrés docteur en droictz advocat en la court
de parlement** de th(ou)l(ous)e et()damoiselle **jacmé dortet** du
consentement de damoiselle **jehanne de barravi sa mere** et
ses freres et de ses autres plus prochains parens
premierement q(ue)()led(it) mariage se soulepnizera selon l observation
et ordre de l eglise catholique romaine sans pompe ni
sumptuosite et po(u)r supporter les charges d icelluy lad(ite)
damoiselle jacme dortet constituera en nom de dot aud(it)
d'urdes la somme de dix et neuf cens cinquante livres de
laquelle se feront debiteurs et()principaulx payeurs lad(ite)
damoiselle jehanne de barravi mere et maistres **pierre et
salamon dortet freres germeins** de lad(ite) damoiselle a telle
charge et condition qu()il en paieront incontinent apres la conclusion
des p(rese)ns pactes mille livres cinq cens livres quatre moys
apres la conclusion desd(its) pactes et les quatre cens
cinquante selon leur commodite laquelle sera paiée
suivant la coustume de th(ou)l(ous)e et ou adviendroit le decés
dud(it) d'urdes avant lad(ite) dortet elle recouvrera sur ses
biens sad(ite) dot payée et libéralité augment d ycelle payes et
aura jusques a recouvrement habitation convenable et
entretenement honneste selon sa qualite et()dud(it) d'urdes
a la ville et aux champs sur les champs sur les biens dud(it) d'urdes a
condition q(ue) ou ne seroit d accord avec ses heretiers sad(ite)
condition et vefvage luy sera taxé par les communs
parens desd(its) heretiers et biens sans contradict ny
repugnance par aulcune voie de justice outre ce

.....
elle aura propres les ornemens joieaulx et habillemens
ordonnes a son usage po(u)r en fere a sa volunte et en cas
de premorance de lad(ite) dortet led(it) d urdes gaignera icelle
dot constituee suivent lad(ite) coustume de th(ou)l(ous)e et faictz et
accordés lesd(its) pactes en th(ou)l(ous)e et maison dud(it) d'urdes
ce dixiesme jour de janvier mil cinq cens septante
troys en presences des soubz scriptz

d'Urdes

J. Dortet

Barravi

Dortet

Maynier